

LA COMMUNAUTÉ FÉDÉRALE DES MINORITÉS VISIBLES (CFMV)

MANDAT

Préambule

La communauté fédérale des minorités visibles (CFMV) existe pour fournir un forum indépendant aux minorités visibles afin de s'organiser, de discuter et de faire progresser leurs préoccupations en ce qui concerne leur bien-être individuel et collectif, leur promotion et leur représentation au sein de la fonction publique fédérale (FPF) du Canada. Dans cette optique, la CFMV s'efforce de participer et d'aider à façonner l'identité nationale de notre pays avec l'objectif singulier de s'assurer que nos institutions fédérales comme la FPF sont basées sur les principes du mérite, de l'inclusion, du respect, de l'intégrité, de la collaboration et du professionnalisme.

1. Nom officiel

La Communauté fédérale des minorités visibles (CFMV)

2. Vision

La vision de la CFMV consiste à aider à la création d'une fonction publique représentative, inclusive et sans barrières où les minorités visibles peuvent individuellement et collectivement réaliser leurs aspirations professionnelles, fondées sur les principes du mérite et dans le plein respect de leurs droits.

3. Valeurs

La CFMV mène toutes ses activités, en respectant le [Code de déontologie](#) régissant le comportement des fonctionnaires fédéraux et des valeurs adoptées par la FPF.

4. Buts et objectifs

L'objectif principal de la CFMV consiste à veiller à ce que la FPF reste représentative de la population canadienne, à tous les niveaux de travail, dans ses pratiques organisationnelles et culturelles, et que les obstacles à l'avancement et les possibilités de carrière des membres des minorités visibles soient supprimés définitivement. À cet égard, les objectifs spécifiques de la CFMV doivent:

- 1) Promouvoir l'avancement et l'inclusion des minorités visibles à tous les niveaux de la fonction publique fédérale afin qu'ils reflètent et représentent la diversité de la société canadienne;
- 2) Identifier des questions d'intérêt et les préoccupations des minorités visibles et soulever ces questions à l'attention des principaux décideurs;
- 3) Promouvoir les activités et créer des forums pour les fonctionnaires membres de minorités visibles afin de discuter des questions d'intérêt mutuel et de promouvoir les intérêts des minorités visibles dans la fonction publique fédérale;
- 4) Organiser des activités de perfectionnement professionnel pour faire avancer le profil et le rôle des fonctionnaires membres de minorités visibles; et
- 5) Surveiller les résultats et plaider en faveur de la responsabilisation en matière d'avancement des minorités visibles dans le cadre de la législation fédérale.

5. Membres

Les employé(e)s membres de minorités visibles travaillant toujours au sein de la fonction publique fédérale ainsi que les retraité(e) fédéraux sont admissibles à être membres de la CFMV.

6. Les officiers exécutifs nationaux

L'exécutif national de la CFMV comprendra cinq (5) élus titulaires :

Président : fournir leadership et orientation pour la CFMV; fournir aux membres des rapports aux assemblées générales de la CFMV et d'autres instances; aborder des questions d'intérêt; être le porte-parole principal de la CFMV; établir des dates et lieux des assemblées générales annuelles.

Vice-président : assumer les fonctions du Président en cas d'absence prolongée; veiller à prendre des mesures de suivi appropriées en ce qui concerne les décisions prises lors de réunions de l'exécutifs, en consultation avec le Président; assister aux réunions externes avec le président.

Trésorier : s'occuper de toutes les questions financières conformément à la loi et aux meilleures pratiques de gestion financière au Canada; préparer les budgets et états financiers ; et présenter les rapports financiers semestriels à l'exécutif national, ainsi qu'aux membres de la CFMV.

Secrétaire : prendre les notes et conserver les procès-verbaux de toutes les réunions; préparer l'ordre du jour des réunions convoquées par le président; coordonner les arrangements pour les réunions; maintenir une liste de contacts des membres de la CFMV; accomplir d'autres tâches qui peuvent être demandées par le président.

Secrétaire national(e) adjoint(e) : aider le(a) Secrétaire avec les fonctions indiquées ci-dessus et assumer les fonctions de Secrétaire pendant son absence.

Représentants régionaux : assurer un leadership et promouvoir les objectifs de la CFMV dans les régions; créer des réseaux et groupes de travail régionaux et établir des comités régionaux tel que requis; sous la direction du président.

Il y aura six (6) représentants régionaux, soit un-e par région, selon la structure suivante basée sur des considérations organisationnelles et administratives :

- **Atlantique** (Terre-Neuve et Labrador, Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick);
- **Québec** (à l'exclusion de l'Outaouais et de la région de la Capitale nationale) ;
- **Capitale nationale** (Outaouais, la région d'Ottawa, le personnel diplomatique et les forces armées, notamment les canadiens affectés à l'étranger);
- **L'Ontario** (à l'exclusion de la région d'Ottawa);
- **Centrale** (Manitoba, Saskatchewan et Nunavut);
- **L'Ouest** (Alberta, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest et Yukon).

7. Durée du mandat

Les officiers exécutifs nationaux (exécutif national) seront élus pour un mandat de deux ans. Aucun officier élu ne peut tenir le même bureau pour plus de deux mandats consécutifs.

8. Assemblée générale

En consultation avec l'exécutif national de la CFMV, le président doit convoquer et présider la réunion des membres de la CFMV. La réunion se déroulera selon les *Règles de Roberts*. L'ordre du jour de cette réunion doit traiter de questions telles que :

- 1) Rapports sur les activités ;
- 2) Les questions financières ;
- 3) Élections (si nécessaire) ;
- 4) Toute motion / résolutions ou amendements; et
- 5) Toute autre activité jugée appropriée.

9. Le Comité consultatif – rôle, composition et mandat

- 1) Le rôle du Comité consultatif est de fournir des conseils sophistiqués sur des orientations stratégiques pour la CFMV, de formuler des recommandations au président et à l'exécutif national sur les questions relatives à la mise en œuvre de son mandat et de résoudre les problèmes de gouvernance interne.
- 2) Le Comité consultatif est composé de l'ancien président et de cinq membres qui peuvent être des fonctionnaires à la retraite, des cadres supérieurs au sein de la fonction publique et d'autres membres de minorités visibles ainsi que des personnes non membres de minorités visibles qui partagent la vision de la CFMV et qui sont considérées comme appropriées.
- 3) Président(e) sortant(e) immédiat(e) - offrira des séances d'information au président; et est un membre ex-officio du Comité consultatif et par conséquent n'a pas droit de vote.
- 4) Les membres du Comité consultatif seront nommés pour un mandat de deux ans, mais n'auront aucun droit de vote.
- 5) Le premier Comité consultatif sera déterminé par les membres fondateurs de la CFMV. Pour son adhésion ultérieure, le Comité, en consultation avec l'exécutif national, recherchera ses propres remplacements.
- 6) Le Comité consultatif supervisera également les élections pour la CFMV.

10. Amendements du Mandat

Ces amendements ne peuvent être effectués qu'à une Assemblée générale de la CFMV et doivent être approuvés par 50 % plus 1 des membres présents et votants.

11. Articles administratifs

- 1) **Frais d'adhésion** : les frais d'adhésion des membres seront décidés après la réunion inaugurale. Les modifications apportées ultérieurement à la structure des frais seront déterminées par le Comité exécutif pour approbation à l'Assemblée générale de la CFMV.
- 2) **Élections de la CFMV** : seuls les membres de la CFMV qui en règle, ayant payé leur cotisation annuelle sont admissibles pour participer aux élections se rapportant aux postes de l'exécutif national.
- 3) **Comité des élections** : le Comité consultatif sélectionnera trois membres pour œuvrer comme un Comité des élections. Ce comité doit être formé afin de veiller à ce que les élections soient menées d'une manière équitable et transparente, que le processus de nomination soit juste et équilibré et à faire en sorte que seuls les membres en règle participent au vote pour les postes de l'exécutif national.
- 4) **Destitution**: Tout dirigeant(e) élu(e) ou membre du Comité consultatif peut être démis(e) de ses fonctions pour cause valable (exemple: ne parvient pas à s'acquitter de ses fonctions, absences injustifiées, conduite indigne ou abus de confiance).
- 5) **Comblé les postes vacants**: En cas de vacance, un remplaçant doit être nommé par le Président pour combler le reste du mandat jusqu'à la prochaine assemblée générale. Lorsque le poste à pourvoir est celui du Président, le Comité consultatif de la CFMV trouvera un remplaçant.

- 6) **Responsabilités financières:** l'exercice de la CFMV commence le 1er avril de chaque année civile. Sans exception, les officiers effectuent les transactions financières de la CFMV en conformité avec la *Loi sur la gestion financière*. Tous les officiers doivent mener les affaires de la CFMV conformément aux valeurs et politiques d'éthique de la fonction publique fédérale et tout conflit d'intérêts potentiel ou réel doit être porté à l'attention de l'exécutif national et du Comité consultatif. Plus précisément, le Trésorier est responsable de :
- a. Tenir les dossiers financiers à jour;
 - b. Veiller à ce que toutes les décisions financières soient approuvées par l'exécutif national; et
 - c. Veiller à ce que tous les contrats ou autres instruments soient approuvés et signés par le Président, le Vice-président et le Trésorier.